

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 13 janvier 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de l'Ascension de Notre-Seigneur, tenue lundi le 13 janvier 2014 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des séances spéciales du 16 décembre 2013;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de motion Règlement n° 2014-407 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac St-Jean-Est visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- 8.0 Avis de motion Règlement n° 2014-408 ayant pour objet de décréter un emprunt d'une somme approximative de 300 000\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égouts sur une longueur de 590 mètres pour le prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines, Phase 1;
- 9.0 Adoption du projet de Règlement n° 2013-402 ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement n° 2011-380;
- 10.0 Adoption du second projet de Règlement n° 2013-406 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 2005-304 afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole;

- 11.0 Octroi d'un contrat à Cégertec Worley Parsons pour la préparation des documents d'appel d'offres pour le prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines, Phase 1;
- 12.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation – Prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines – Phase 1;
- 13.0 Autorisation de signataires – Servitude d'aqueduc et égout à intervenir avec M. Maxime Fortin sur le lot 3 128 547 de la propriété située au 970, 4^{ième} Avenue Est;
- 14.0 Autorisation de signataires – Modification de l'entente intervenue le 14 septembre 2007 avec la Régie des Matières Résiduelles pour la poursuite des opérations d'enfouissement au LET de L'Ascension de N.-S.;
- 15.0 Entente intermunicipale - Fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est;
- 16.0 Approbation du budget révisé pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation;
- 17.0 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
- 18.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation – Bilan de santé pour la transformation de l'Église en Centre de loisirs multifonctionnel;
- 19.0 Résidence Le Villageois – Gestion administrative;
- 20.0 Subvention Office municipal d'habitation (OMH) – 1^{er} versement de 2014;
- 21.0 Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – Contribution financière 2012-2016;
- 22.0 Compensation pour le service d'éclairage des chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente;
- 23.0 Autorisation des versements prévus au tableau des cotisations et contributions année 2014;
- 24.0 Rapport mensuel du Maire;
- 25.0 Affaires nouvelles :
 - 25.01
 - 25.02
 - 25.03
- 26.0 Période de questions des citoyens ;
- 27.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue
et prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2014-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbation
des minutes
de la séance
ordinaire du 2
décembre 2013
et des séances
spéciales du 16
décembre 2013

**APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 DÉCEMBRE 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 16 DÉCEMBRE 2013**

R. 2014-002

**APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 DÉCEMBRE 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 16 DÉCEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des séances spéciales du 16 décembre 2013 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} au
31 décembre
2013

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU
31 DÉCEMBRE 2013**

R. 2014-003

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU
31 DÉCEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013 au montant de 75 425.04 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013 au montant de 43 231.82 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 75 425.04 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2014-003.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

- 1.0 Reçu le 9 décembre 2013 de M. Nicolas Bouchard, Évaluateur agréé à la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du MAMROT, une correspondance à l'effet que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute personne peut prendre connaissance des renseignements apparaissant au rôle d'évaluation foncière. Il importe depuis le 1 janvier 2012, que le formulaire du rôle d'évaluation foncière est remplacé par une réglementation exigeant que toute présentation publique des renseignements inscrits au rôle soit assujettie à des règles permettant aux citoyens une meilleure compréhension.
- 2.0 Reçu le 9 décembre 2013 de Mme Catherine Ferembach, sous-ministre adjointe, secrétariat aux aînées, Ministère de la santé et des services sociaux, que l'appel de projets pour l'édition 2013-2014 du programme d'infrastructures (PIQM-MADA) se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2014.
- 3.0 Reçu le 9 décembre 2013 de M. Gérard Marinovich, Président du conseil et chef de la direction, Mutuelle des Municipalités du Québec, une lettre de félicitation pour la réélection de M. Maire Louis Ouellet.
- 4.0 Reçu le 10 décembre 2013 de M. Marc Asselin, Maire de Ville d'Alma, une lettre de félicitation pour la réélection de M. Maire Louis Ouellet.
- 5.0 Reçu le 10 décembre 2013 de M. Sylvain Boucher, Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire, une correspondance afin de remercier le président d'élection pour l'excellente collaboration pour l'utilisation de l'application de saisie des candidatures et des résultats développés par le ministère. L'utilisation de cet outil pour la diffusion des données électorales s'est avérée un franc succès.
- 6.0 Reçu le 12 décembre 2013 de M. Christian Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC Maria Chapdelaine que suite à notre demande de compensation Carrières et Sablières (R.2013-190) et après analyse de notre requête par le conseil de la MRC, que ces derniers nous informent que la MRC n'intervient pas sur les grandes terres publiques, soit en T.N.O., et qu'elle n'a pas l'intention de créer de précédent en la matière.
- 7.0 Reçu le 15 décembre 2013 de M. Lawrence Potvin, maire de la ville de Métabetchouan-Lac-a-la-Croix, une lettre de félicitation pour la réélection de M. Maire Louis Ouellet.

- 8.0 Reçu le 27 décembre 2013 de M. Dave Gosselin, Président chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est, une lettre de félicitation pour la réélection de M Maire Louis Ouellet.
- 9.0 Reçu le 3 janvier 2014 de M. Yves François Blanchet, Ministre au MDDEP, une correspondance nous informant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recevra une somme de 498 021.58\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés. Deux (2) résolutions sont adoptées à cet item.

R. 2014-004

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU CERCLE DES ANNÉES D'OR LORS DU BRUNCH DE LA FÊTE DE NOËL

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal tient à remercier les membres du Cercle des Années d'Or pour l'organisation du Brunch de la Fête de Noël tenu le 15 décembre 2013. Cette activité s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Politique familiale adressée aux familles de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

R. 2014-005

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal tient à souligner le travail réalisé par les membres de la Commission centrale des loisirs lors du Brunch de la Fête de Noël tenu le 15 décembre 2013. Cette s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Politique familiale adressée aux familles de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Avis de motion Règlement n° 2014-407 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac St-Jean-Est visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2014-407 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE MANIÈRE À INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC ST-JEAN-EST VISANT À IDENTIFIER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal, Madame la conseillère Lise Blackburn donne Avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil municipal le Règlement n° 2014-407 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac St-Jean-Est visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn.

Avis de motion
Règlement n°
2014-408 ayant
pour objet de
décréter un
emprunt d'une
somme appro-
ximative de
300 000\$ pour
l'exécution
des travaux
d'aqueduc et
d'égouts sur
une longueur
de 590 mètres
pour le
prolongement
de la 4^{ième} Rue
Est et le déve-
loppement
domiciliaire
de la Rue des
Pivoines,
Phase 1

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2014-408 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT D'UNE SOMME APPROXIMATIVE DE 300 000\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE LONGUEUR DE 590 MÈTRES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 4^{ÈME} RUE EST ET LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PIVOINES, PHASE 1

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal, Monsieur le conseiller Jean Tremblay donne Avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil municipal le Règlement n° 2014-408. Ce dernier ayant pour objet de décréter un emprunt d'une somme approximative de 300 000\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égouts sur une longueur de 590 mètres pour le prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines, Phase 1.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Tremblay.

Adoption du
projet de
Règlement
n° 2013-402
ayant pour
objet d'adop-
ter un code
d'éthique et
de déontologie
des élus muni-
cipaux et
abrogeant le
Règlement n°
2011-380

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-402 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2011-380

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-402

**ayant pour objet d'adopter le Code d'éthique et de
déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement no 2011-380**

R. 2014-006

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus révisé de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus révisé de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des élus

Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur, joint en annexe 1 et 2 est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque élu de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.
Une copie de l'attestation est versée au dossier des élus.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2013
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 13 janvier 2014
AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT: 21 janvier 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
PUBLICATION :

Adoption du second projet de Règlement n° 2013-406 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 2005-304 afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-406 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-406

ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage n° 2005-304 afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole

R. 2014-007

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été amendé le 11 novembre 2008 pour tenir compte de la décision 355237 de la CPTAQ visant la demande à portée collective;

ATTENDU que cet amendement contenait des dispositions particulières visant à empêcher la construction d'une seconde résidence sur une superficie de 5000 m² bénéficiant de droits acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

ATTENDU que les tribunaux ont statué que l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire agricole permettait l'ajout d'une seconde résidence sur une superficie de droits acquis;

ATTENDU que des résidents de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur se sont vus dans l'impossibilité de construire une seconde résidence sur leur superficie de droits acquis en raison des dispositions des articles 5.12 et 5.13 du règlement de zonage ;

ATTENDU que les articles 4.3.2 et 4.3.3 du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est proviennent de la décision 355237 de la CPTAQ portant sur la demande à portée collective de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a consulté son procureur sur cette question;

ATTENDU que celui-ci est d'avis que ces dispositions du document complémentaire sont illégales car elles empêchent l'exercice d'un droit reconnu par la Loi et les tribunaux;

ATTENDU qu'il est opportun, pour le conseil de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de modifier le règlement de zonage de manière à modifier les dispositions des articles 5.12 et 5.13;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la rencontre du 2 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2013-406.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 5.12 du règlement de zonage numéro 2005-304 est remplacé par le suivant :

« 5.12 Dispositions relatives à la construction de résidences dans les zones agricoles »

Dans les zones agricole apparaissant sur le plan de zonage, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- 1. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi;*
- 2. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant **la construction ou la reconstruction** d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi;*
- 3. pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant la date de la présente décision;*

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1, la partie de la propriété utilisée à des fins résidentielles ne peut excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés dans le cas où la résidence serait située à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau. »

ARTICLE 3

L'article 5.13 du règlement de zonage numéro 2005-304 est remplacé par le suivant :

« 5.13 Dispositions relatives à la construction de résidences dans les zones agroforestières »

Dans les zones agroforestières apparaissant sur le plan de zonage, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- 1. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi;*
- 2. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant **la construction ou la reconstruction** d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi;*

3. *pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 21 août 2008;*
4. *sur une unité foncière de 20 hectares ou plus, qui, selon le registre foncier, était vacante ou occupée uniquement par un bâtiment accessoire ou un abri sommaire au sens de la LPTAA, le 9 octobre 2007 et était située à l'intérieur de l'affectation agroforestière identifiée sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission. Dans un tel cas, la résidence autorisée est de type unifamilial;*
5. *sur une unité foncière vacante, ou occupée uniquement par un bâtiment accessoire ou un abri sommaire au sens de la LPTAA, correspondant à la superficie minimale de 20 hectares remembrée afin d'atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes tel que publiées au registre foncier le 9 octobre 2007 et situées à l'intérieur de l'affectation agroforestière identifiée sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission. Dans un tel cas, la résidence autorisée est de type unifamilial.*

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou sur une unité foncière vacante, ou occupée uniquement par un bâtiment accessoire ou un abris forestier, de 20 hectares ou plus, au 9 octobre 2007, les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou sur une unité foncière vacante, ou occupée uniquement par un bâtiment accessoire ou un abri sommaire au sens de la LPTAA, de 20 hectares ou plus, au 9 octobre 2007, la partie de la propriété utilisée à des fins résidentielles ne peut excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés dans le cas où la résidence serait située à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau.

Advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles pourra être d'un maximum de 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès. Ce chemin d'accès devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 2 décembre 2013

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 décembre 2013

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 13 janvier 2014

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 13 janvier 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LA MRC :

PUBLICATION :

Octroi d'un contrat à Cégertec Worley Parsons pour la préparation des documents d'appel d'offres pour le prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines, Phase 1

OCTROI D'UN CONTRAT À CÉGERTEC WORLEY PARSONS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 4^{IÈME} RUE EST ET LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PIVOINES, PHASE 1

R. 2013-008

OCTROI D'UN CONTRAT À CÉGERTEC WORLEY PARSONS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 4^{IÈME} RUE EST ET LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PIVOINES, PHASE 1

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury de mandater la firme CEGERTEC WORLEYPARSONS pour la préparation des documents d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'infrastructures (aqueduc, égouts), d'excavation et pose de conduites et d'installation de conduites en forage dirigé pour le prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines, Phase 1 au coût de 12 900 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 13 janvier 2014 N/D 21550-300.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-008.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation – Prolongement de la 4^{ième} Rue Est et le développement domiciliaire de la Rue des Pivoines – Phase 1

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION – PROLONGEMENT DE LA 4^{IÈME} RUE EST ET LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PIVOINES – PHASE 1

R. 2014-009

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION – PROLONGEMENT DE LA 4^{IÈME} RUE EST ET LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PIVOINES – PHASE 1

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur invitation pour la fourniture de matériaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, d'excavation et pose de conduites et d'installation de conduites en forage dirigé, le tout tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Autorisation de signataires – Servitude d’aqueduc et égout à intervenir avec M.Maxime Fortin sur le lot 3 128 547 de la propriété située au 970, 4^{ième} Avenue Est

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – SERVITUDES D’AQUEDUC ET ÉGOÛT A INTERVENIR AVEC M.MAXIME FORTIN SUR LE LOT 3 128 547 DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 970, 4^{ÈME} AVENUE EST

R. 2014-010

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – SERVITUDE D’AQUEDUC ET ÉGOÛT A INTERVENIR AVEC M.MAXIME FORTIN SUR LE LOT 3 128 547 DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 970, 4^{ÈME} AVENUE EST

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche d’autoriser Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur-général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat accordant une servitude de passage dont la désignation cadastrale de l’immeuble est le 3 128 547, propriété de Monsieur Maxime Fortin qui est située au 970, 4^{ième} Avenue Est, le tout tel que préparé par le notaire Michel Lemay.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

Autorisation de signataires – Modification de l’entente intervenue le 14 septembre 2007 avec la Régie des Matières Résiduelles pour la poursuite des opérations d’enfouissement au LET de L’Ascension De N.-S.

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – MODIFICATION DE L’ENTENTE INTERVENUE LE 14 SEPTEMBRE 2007 AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA POURSUITE DES OPÉRATIONS D’ENFOUISSEMENT AU LET DE L’ASCENSION N.-S.

R. 2014-011

AUTORISATION DE SIGNATAIRES – MODIFICATION DE L’ENTENTE INTERVENUE LE 14 SEPTEMBRE 2007 AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA POURSUITE DES OPÉRATIONS D’ENFOUISSEMENT AU LET DE L’ASCENSION N.-S.

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury d’autoriser Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur-général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l’entente de collaboration permettant à la Régie des matières résiduelles de poursuivre les opérations d’enfouissement au LET de L’Ascension de N.-S. jusqu’au 31 août 2014 ou jusqu’à la fin de vie utile de la 5^{ième} cellule, le tout en respectant la capacité de son certificat d’autorisation actuel émis par le MDDEP.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

Entente intermunicipale - Fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIEURIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST

R. 2014-012

ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIEURIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal autorise Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur-général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est. Cette entente sera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 et sera valide jusqu’au 31 décembre 2017.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

Approbation du budget révisé pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2014-013

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'accepter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2014, adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur lors d'une assemblée régulière et prévoyant une dépense supplémentaire de 7 000 \$. La contribution de la municipalité soit 10 % sera de 700 \$, pour une contribution totale pour l'exercice financier 2014 de 7 867 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-013.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

R. 2014-014

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

Adoptée

Autorisation
d'aller en appel
d'offres public
sur invitation –
Bilan de santé
pour la trans-
formation de
l'Église en
centre de loisirs
multifonction-
nel

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION
– BILAN DE SANTÉ POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN
CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL**

R. 2014-015

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION
– BILAN DE SANTÉ POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN
CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire trésorier à aller en appels publics sur invitation auprès de trois (3) firmes d'architectes dont le mandat sera d'effectuer une expertise de l'Église de L'Ascension de Notre-Seigneur pour valider l'état de l'édifice avant de procéder à sa transformation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Résidence Le
Villageois –
Gestion
administrative

RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS – GESTION ADMINISTRATIVE

R. 2014-016

RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS – GESTION ADMINISTRATIVE

ATTENDU que l'administration de la Résidence Le Villageois est sous la responsabilité du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N.-S. dispose du système comptable de PG Mégagest pour la rémunération de ses employés(es), évitant ainsi une dépense additionnelle pour la Résidence Le Villageois;

ATTENDU que la rémunération de Monsieur Normand Desgagné, soit 500 \$ par mois sera payé par la Municipalité de L'Ascension de N.-S. et que cette dernière refacturera à la Résidence Le Villageois ledit montant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que cette entente est renouvelable à chaque année à moins d'avis contraire des deux parties.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-016.

Signé, ce 13 janvier 2014

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire trésorier

Subvention
Office
municipal
d'habitation
(OMH) –
1^{er} versement
2014

**SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) –
1^{ER} VERSEMENT 2014**

R. 2014-017

**SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) –
1^{ER} VERSEMENT 2014**

ATTENDU que l'Office d'Habitation de L'Ascension de N.-S. est une corporation constituée par lettre patente émise le 14 novembre 1975;

ATTENDU le contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension de N-S le 24 février 1976;

ATTENDU qu'à la suite du contrat d'exploitation, la Municipalité s'est engagée par résolution no.74-90 en date du 22 septembre 1974 à participer jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le premier versement de la subvention de l'Office Municipal d'Habitation au montant de 2 622 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-017.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fondation de
l'Hôtel-Dieu
d'Alma –
Contribution
financière
2012-2016

**FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
2012-2016**

R. 2014-018

**FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
2012-2016**

ATTENDU la demande formulée par la fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma;

ATTENDU que ledit organisme offre de nombreux services à la population de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU que le montant annuel calculé par la MRC pour la municipalité de L'Ascension de N.-S. est basé selon deux critères soient: La Richesse foncière uniformisée et la population;

ATTENDU que la contribution financière de la municipalité sera répartie sur 5 ans, soit un montant annuel de 2 598,28 \$ s'échelonnant pour les années 2012 à 2016;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De consentir audit organisme une somme de 2 598,28 \$ pour l'année 2014.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-018.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

R. 2014-019

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que la présente entente a pour objet de régir les modalités d'application d'une aide financière fournie par la Municipalité au Regroupement des Associations de propriétaires Riverains ;

ATTENDU que pour se procurer les fonds nécessaires au versement de l'aide financière qui n'est pas payée à même le fonds général, un règlement de tarification, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, a été adopté par la Municipalité ;

ATTENDU que cette tarification sera imposée à chaque propriétaire situé en bordure ou ayant accès à sa propriété à partir d'un chemin privé ouvert à la circulation publique ;

ATTENDU que la tarification pourra être différente d'une Association à l'autre ou dépendant que le propriétaire est un résident permanent ou saisonnier ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les sommes par Association s'établissent comme suit au 31 décembre 2013 :

Lac Élie-Gagnon :	30.00 \$
Petits Lacs Harvey-Renaud :	355.89 \$
Domaine des Bouleaux Blancs :	200.00 \$
Les Riverains du Lac Richard :	249.91 \$
Lac Noir :	486.06 \$
Lac Rose :	231.98 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-019.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Autorisation
des versements
prévus au
tableau des
cotisations et
contributions
année 2013

**AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS AU TABLEAU DES
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ANNÉE 2013**

R. 2014-020

**AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS AU TABLEAU DES
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ANNÉE 2013**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser le versement des cotisations et contributions suivantes :

Corporation des Officiers municipaux en bâtiment	333.43 \$
Fédération québécoise des Municipalités	1 062.44 \$
Portail Québec municipal	316.18 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	467.95 \$
Association québécoise d'urbanisme	155.22 \$
CRSBP	7 907.54 \$
Transport adapté Lac St-Jean-Est	3 121.00 \$
Réseau culturel du Saguenay Lac-St-Jean	532.06 \$
Association Touristique Régionale	493.84 \$
Club social des pompiers volontaires – Caserne 34	1 400 \$
Comité organisateur de L'Ascension en fête – Aide financière aux activités	7 500 \$
Comité organisateur du Carnaval – Aide financière aux activités	4 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2014-020.

Signé, ce 13 janvier 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions de
l'assistance

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de
la séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2014-021

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier